

Annexe1 au règlement communal de Champtauroz sur la gestion des déchets
Directive communale
Elimination des déchets

1. Ordures ménagères:



Les ordures ménagères sont déposées dans la benne compactante, dans des sacs attachés.

2. Langes jetables

Les langes jetables et les moyens de protection contre l'incontinence seront placés dans la benne compactante. Un montant de Fr. 70.-/année est offert par la commune (par enfant jusqu'à 3 ans)

3. Déchets valorisables

	Papier:	Déchetterie Journaux et papiers ficelés. Les mouchoirs, serviettes en papier, papiers et cartons souillés, feuilles autocollantes et emballages composites – briques de lait, de thé froid ou de jus de fruits – sont à jeter dans la poubelle.
	Carton:	Déchetterie Cartons d'emballage pliés
	Verre:	Déchetterie Dans les containers à verre prévus à cet effet, sans bouchon, sans déchet plastique et sans partie métallique. Les vitres, les néons et les ampoules ne doivent pas être déposés dans la benne « verre »
	Emballages à boissons en PET	Déposés dans les containers prévus pour le PET dans les commerces ou à la Déchetterie .
	Déchets biodégradables (déchets de jardin):	Les branches peuvent être déposées à la forêt de Suchy . L'endroit exact où elles peuvent être déposées est indiqué sur la porte de la déchetterie . Les déchets compostables peuvent être mis dans le compost mis à disposition par la commune.
	Textiles et chaussures:	Déchetterie Uniquement des vêtements propres
	Emballages en fer blanc:	Déchetterie
	Emballages en aluminium:	Déchetterie Boîtes rincées
	Métaux (sans les emballages en aluminium ou en fer	Un ramassage par année En collectant les métaux usagés (y compris le fer léger, c'est-à-

	blanc)	dire les matériaux à broyer), il faut veiller à ce que la part de matériaux composites, de matières plastiques et de bois soit aussi restreinte que possible. Il faut également éviter que des récipients métalliques, tels que des bombonnes de gaz, ne soit jetés dans cette filière.
--	--------	---

4. Déchets non valorisables

	Piles et accumulateurs:	Chez le vendeur Les piles peuvent également être déposées à la déchetterie.
	Huiles alimentaires, huiles de moteur	Déchetterie Il est important que les huiles soient à l'état liquide. les fûts sont différents pour les deux sortes d'huile.
	Appareils électriques et électroniques:	Chez votre vendeur
	Luminaires et sources lumineuses:	Chez votre vendeur
	Déchets spéciaux	Peinture, médicaments, produits chimiques etc. Chez votre vendeur
	Déchets encombrants	Un ramassage par année Sont considérés comme déchets encombrants tout mobilier, bois imprégné etc. qui ne peut pas prendre place dans un sac poubelle de 110 litres ou dans une autre catégorie de déchets recyclés.
	Déchets minéraux (matériaux inertes, p. ex. sable, brique, pierres, tessons de poterie, verre de fenêtres et de miroirs, porcelaine)	Dans le chemin du Suchy
	Matières plastiques (excepté les emballages en PET) EPS ou PSE (polystyrène expansé)	Minimum 5 litres Déchetterie Les autres plastiques doivent être mis dans la poubelle ou rapportés dans les magasins.
	Pneus usagés	Ils sont ramassés en même temps que la ferraille Fr. 7. – par pneu
	capsules de café en aluminium	Déchetterie

Annexe 2 au règlement communal de Champtauraz sur la gestion des déchets

Tarifs et sanctions

1. Prix de la carte

La carte est achetée au prix de CHF 50.-. Cette somme comprend le prix de la carte et une participation aux frais de gestion du logiciel.

En cas de perte de la carte, le montant de CHF 20.- sera perçu pour l'octroi d'une nouvelle carte.

2. Tarifs

La Municipalité réévalue chaque année le montant des taxes en fonction des charges budgétisées. Les déficits et les excédents des années précédentes sont pris en compte.

a. Taxe au poids

La taxe au poids est perçue pour le transport et l'élimination des déchets ménagers. Elle est évaluée par kilo.

- Au maximum 80 centimes par kilo, TVA comprise. Tarif en vigueur : 50 centimes le kg, TVA comprise

b. Taxes forfaitaires

La taxe forfaitaire couvre les frais de collecte et de transport ainsi que ceux des collectes sélectives (mise en place des infrastructures, exploitation, renouvellement des installations, etc.) pour autant qu'ils ne soient pas couverts par la taxe pondérale.

- Au maximum frs. 70.- par an, TVA incluse par personne, tarif en vigueur: frs. 50.-- TVA comprise.
- Agricole: au maximum 1 à 2 frs/ha
- Au maximum frs. 70.- par an, TVA incluse par résidence secondaire, tarif en vigueur : Frs. 70.- TVA incl.

Les entreprises industrielles ainsi que les exploitations agricoles sont responsables de la gestion et de l'élimination de leurs déchets d'exploitation.

c. Taxes spéciales:

Les déchets carnés (pour les agriculteurs): au prix facturé par le CCSPA de Payerne, plus frais de Frs. 10.- par an.

3. Mesures d'accompagnement

Pour les langes jetables et les moyens de protection contre l'incontinence: un montant de frs. 70.- par année est offert par la commune (par enfant jusqu'à 3 ans).

4. Sanctions

La municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- a. Le dépôt illicite de déchets sur la voie publique et le territoire communal.
- b. Le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords.
- c. Le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité.
- d. L'utilisation illicite de la déchetterie par les citoyens non domiciliés à Champtauroz et par les entreprises ou les commerces

A. Sanctions de base :

De Fr. 250. – à Fr. 700. – d'après la gravité du délit.

B. Frais de traitement de la sanction :

Les frais de traitement de la sanction comprennent :

Les frais de traitement administratif : Frs. 20. --

Les frais d'évacuation des déchets illicites : Frs. 50. – à Frs. 100. - + le coût de l'évacuation selon le tarif communal en vigueur.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2015

Le Syndic :

N. Gessney



La secrétaire :

E. Schafer-Gallandat